



Assemblée générale

Distr.: Limitée
1^{er} mars 2006

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Quarante-troisième session
Vienne, 20 février-3 mars 2006
Point 8 de l'ordre du jour
Débris spatiaux

Projet de rapport du Groupe de travail sur les débris spatiaux

1. Conformément au paragraphe 14 de la résolution 60/99 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005, le Sous-Comité scientifique et technique a convoqué de nouveau le Groupe de travail sur les débris spatiaux à sa quarante-troisième session, afin qu'il examine le document sur la réduction des débris spatiaux (A/AC.105/2005/CRP.18) issu de la réunion intersessions que le Groupe de travail avait tenue en juin 2005. Le Groupe de travail a tenu trois séances, les 27 et 28 février et le 1^{er} mars 2006.
2. Claudio Portelli (Italie) a été élu Président du Groupe de travail sur les débris spatiaux à la 648^e séance du Sous-Comité, le 27 février 2006.
3. Le Groupe de travail a noté que sa réunion intersessions de juin 2005 avait abouti à l'élaboration d'un projet de document d'orientation sur la réduction des débris spatiaux, qui a été publié sous la cote A/AC.105/2005/CRP.18.
4. Le Groupe de travail a noté en outre que des consultations informelles avaient été tenues du 23 au 27 février, pendant la quarante-troisième session du Sous-Comité, afin d'examiner et de réviser encore le projet de document sur la réduction des débris spatiaux, dont est résulté le texte révisé publié sous la cote A/AC.105/C.1/2006/CRP.19.
5. Le 28 février, le Groupe de travail a approuvé le projet révisé de directives relatives à la réduction des débris spatiaux, tel que modifié, et est convenu que ces directives seraient présentées au Sous-Comité pour examen. Le texte convenu du projet de directives relatives à la réduction des débris spatiaux figure dans le document A/AC.105/C.1/L.284.



6. Le Groupe de travail est convenu de recommander au Sous-Comité que le projet de directives relatives à la réduction des débris spatiaux, tel qu'il figure dans le document A/AC.105/C.1/L.284, soit diffusé au niveau national afin de dégager un accord sur l'approbation de ces directives par le Sous-Comité à sa quarante-quatrième session, en 2007.
7. Le Groupe de travail a estimé qu'il avait atteint les objectifs fixés dans le plan de travail adopté par le Sous-Comité à sa quarante-deuxième session (A/AC.105/848, annexe II, par. 6) en soumettant à celui-ci le projet de directives relatives à la réduction des débris spatiaux.
8. Le Groupe de travail a noté que le Sous-Comité pourrait à tout moment le réunir à nouveau afin qu'il examine les observations issues de la diffusion des directives au niveau national, visée au paragraphe 6, ainsi que tout fait nouveau, notamment la relation entre le projet de directives relatives à la réduction des débris spatiaux et les sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
9. À cet égard, il a été noté en outre que les discussions à ce sujet se poursuivaient et que le Groupe de travail avait récemment présenté à l'atelier technique conjoint de l'ONU et de l'AIEA, tenu du 20 au 22 février 2006, un exposé sur les sources d'énergie nucléaires et les débris spatiaux.
10. À sa 3^e séance, le [...] mars 2006, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.